BASELL POLYOLEFINES – Raffinerie de Berre l'Etang (13)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet Export GEP

ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 9 novembre 2020 au vendredi 18 décembre 2020 inclus

Arrêté préfectoral du 15/10/2020 – Dossier 2020-6-A

RAPPORT D'ENQUÊTE

2ème partie : Conclusions motivées

Commissaire-enquêteur : Stéphane COPPEY
inscrit sur la liste départementale d'aptitude 2020 du tribunal administratif de Marseille

SYNTHESE DU PROJET

Objet de l'enquête publique

Souhaitant donner de la flexibilité à la logistique combustibles liquides des chaudières de l'usine, la société BASELL POLYOLEFINES souhaite rajouter la fonction Export d'une partie du Pitch issu du vapocraquage si le bilan soufre le demande. Ce projet « Export GEP » consiste à :

- sur le Parc Nord du pôle pétrochimique de Berre-l'Etang (13) : **réaffecter le réservoir T1013**, bac de stockage de produits hydrocarburés de 14717 m3, actuellement sous cocon (utilisé jusqu'en 2012 pour du gazole moteur), à un **mélange dit 'GEP'** de GOC (gazole de craquage), d'EaB (Eseence à brûler, Triisobutylène, issu du DIB) et de **Pitch** issu du vapocraquage

- au Port de la Pointe à Berre-l'Etang (13) : **réaffecter le réservoir T720**, de 6828 m3, actuellement déclaré pour du fioul soute, à du LCO (light cycle oil) et du FOD (fioul domestique)

- modifier les flux dans les canalisations (dont le pipe M2) reliant ces réservoirs.

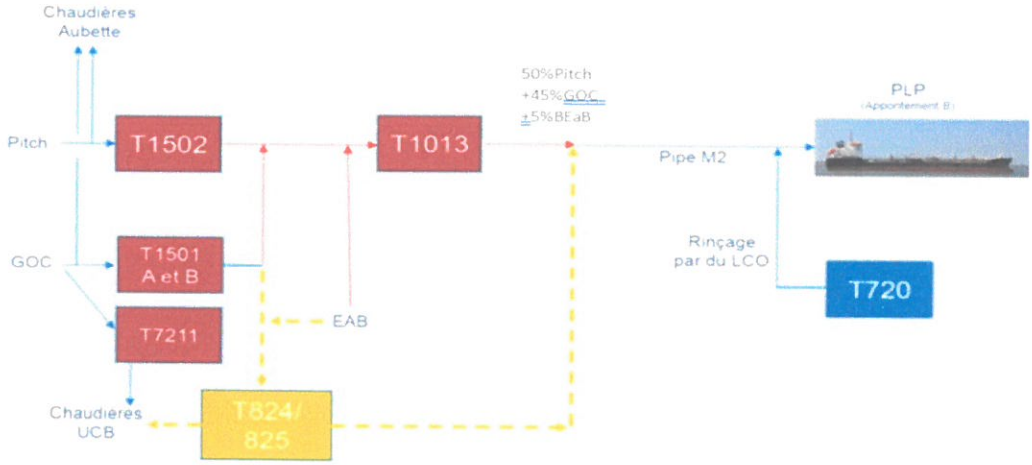

L'affectation du bac T1013 au stockage du 'GEP' (mélange GOC+EaB+Pitch) augmente les distances d'effets accidentels du scénario de **'boil over à cinétique lente'**, lesquelles **dépassent les limites du site** ainsi que les distances 'enveloppe' actuelles du PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) du pôle pétrochimique.

Un examen au cas par cas du projet, étayé d'une étude d'incidence environnementale, s'est traduit par un arrêté préfectoral en date du 23 août 2019 concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Néanmoins, l'accroissement, en zone urbanisée ou urbanisable, des cercles de danger délimitant les zones d'effets significatifs sur la vie humaine est caractéristique d'une **modification substantielle**, laquelle relève d'une autorisation environnementale qui se déroule en trois phases : 1° Une phase d'examen ; 2° Une phase d'enquête publique ; 3° Une phase de décision.

Par ailleurs, la demande d'autorisation environnementale sur un site Seveso seuil haut étant assortie de la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP), cette dernière nécessite également une enquête publique, d'une durée de six semaines.

Il est ainsi procédé à une **enquête unique**, dont la durée ne peut être inférieure à la durée minimale de la plus longue prévue par l'une des législations concernées. Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises.

Les servitudes d'utilité publique touchent :

- sur Berre-l'Etang : les parcelles n° 9 (propriété du pôle pétrochimique) et n°10 (propriété de l'investisseur GEMFI) de la section AN

- sur Rognac : les parcelles n°37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 50, 51, 52, 57 de la section BW, toutes propriété de l'investisseur GEMFI

- sur Berre-l'Etang et Rognac, les voiries jouxtant ces parcelles et leurs abords, dont un tronçon de la Route départementale (RD) n°21.

Les parcelles sus-visées, contiguës, sont situées respectivement, dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) :

- de Berre-l'Etang : en zone Uec, dédiée aux activités industrielles

- de Rognac : en secteur UEm de la zone UE, dédiée aux activités économiques mixtes.

Ces parcelles (Cabot et Vaïne) sont concernées par le projet de revitalisation du site de l'ancienne raffinerie de Berre visant notamment à réindustrialiser le site dans une logique de plate-forme économique, en y implantant des activités susceptibles de développer des synergies avec le pôle pétrochimique de Berre.

Le dossier prévoit qu'au titre des nouvelles servitudes d'utilité publiques seront interdits :
- les établissements recevant du Public (ERP) considérés comme difficilement évacuables
- les constructions à destination d'habitation
- tout aménagement ou extension ayant pour incidence d'augmenter le nombre de personnes
  - des ERP pour lesquels ces extensions ou aménagements les rendent difficilement évacuables
  - des bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la gestion de crise en cas d'accident technologique
- les changements de destination, conduisant à la création :
  - d'ERP difficilement évacuables
  - de bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la gestion de crise en cas d'accident technologique
- la création de nouveaux itinéraires pédestres, de voies cyclables ou de liaisons douces
- la création d'arrêt ou de zone de stationnement de tout type de véhicules susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition du nombre de personnes
- le stationnement de campings-cars et de caravanes
- toute activité de pêche et de chasse maritimes.

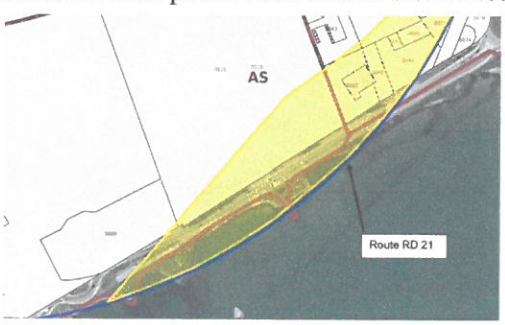

Bien que le projet ne prévoit pas d'étendre l'actuel PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) approuvé le 12 juin 2019, les servitudes proposées s'inspirent des dispositions générales du chapitre 1 (article II.1.4) du PPRT : « Sont interdits dans tout le périmètre d'exposition au risque :

- la création de nouveaux itinéraires pédestres, de voies cyclables ou de liaisons douces
- la création d'arrêt ou de zone de stationnement de tout type de véhicules susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition du nombre de personnes. »

tandis que le dit PPRT distingue, dans son chapitre 2, plusieurs zones de risques :

- la **zone L dite d'autorisation** (représentée par un pointillé noir), correspondant à un aléa d'**effets thermiques à cinétique lente**, où le principe général est l'**autorisation** de construire et d'aménager, sans prescriptions, tous projets nouveaux, à l'exception de :
  a) les établissements recevant du public considérés comme difficilement évacuables
  b) les constructions à destination d'habitation.

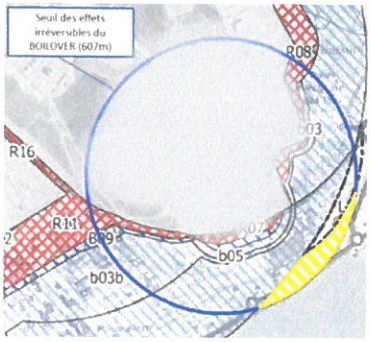

Sur cette carte issue du dossier « Projet Export GEP » :

- *le rond bleu désigne le périmètre du nouveau risque de boil over à cinétique lente liée à la réaffectation du bac T1013 à du GEP*
- *la zone jaune identifie le différentiel entre ce périmètre et la zone L du PPRT correspondant à un aléa d'effets thermiques à cinétique lente*

- la **zone b dite d'autorisation sous conditions** (représentée par des hachures bleues), dont les sous-zones b1b et b3b (sont concernés les **terrains Cabot et Vaïne**), où sont autorisées :
  f) les constructions à destination autre qu'habitation dès lors que la surface totale cumulée des bâtiments dépasse 50 % de l'emprise foncière
  g) les habitations légères de loisirs et les campings
  h) l'ensemble des établissements recevant du public difficilement évacuables [...].

Avis des personnes publiques associées

Par courrier DD13-0220-1629-D/ERS/DPO_IC20 annexé à l'arrêté préfectoral soumettant le projet « Export GEP » à enquête publique, l'**Agence régionale de santé** (ARS PACA) a fait part de son examen du dossier, lequel pointe notamment que :

- une diminution attendue des émissions de COV [*composés organiques volatils*] liée au remplacement des bacs T824 et T825 par le bac T1013, lesquelles ne représenteront plus que 0,20 % des émissions totales de la plate-forme
- l'augmentation de 6,5% du trafic de bateaux (6 barges par an) au Port de la Pointe, soit un total de 96 bateaux par an (contre 298 avant l'arrêt de la raffinerie).

L'ARS conclut que la qualité des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur la santé de riverains est satisfaisante.

SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modalités de l'enquête

Suite à :

- la demande en date du 20 décembre 2019, par laquelle la société BASELL POLYOLEFINES a sollicité l'autorisation de réaffecter le bac T1013 en vue de stocker un mélange de produits hydrocarburés et l'instauration de nouvelles servitudes d'utilité publique
- la décision préfectorale du 23 août 2019 consécutive à l'examen au cas par cas
- la décision du 15 septembre 2020 du tribunal administratif de Marseille désignant M. Jean-Claude MUSCATELLI en qualité de commissaire enquêteur
- le courriel du 29 septembre 2020 de ce dernier, faisant part de son empêchement
- la décision (n° E20000057/13) du 2 octobre 2020 du tribunal administratif de Marseille de le remplacer et de désigner M. Stéphane COPPEY en qualité de commissaire enquêteur

la Préfecture des Bouches-du-Rhône a arrêté le 15 octobre 2020 les modalités de l'enquête publique unique sur les demandes formulées par la société BASELL POLYOLEFINES à réaliser du 9 novembre 2020 à 9h au 18 décembre 2020 à 17h dont :

- 6 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Berre-l'Etang
- 2 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Rognac
- 1 réunion publique, le 9 décembre à 18h, à Rognac.

L'état d'urgence sanitaire a imposé que les visites au commissaire enquêteur, durant ces permanences, fassent l'objet d'une prise de rendez-vous préalable auprès de la mairie concernée.

La presse locale (La Provence) a annoncé l'enquête publique et son objet dans son édition du 13 novembre.
La mairie de Berre-l'Etang a affiché l'avis d'enquête sur les 9 panneaux d'information répartis sur la commune. Celle de Rognac a affiché l'avis d'enquête sur le seul panneau situé devant la mairie. Cf. attestations.
L'information est restée présente du 23 octobre au 18 décembre 2020 sur les sites internet :

- de la mairie de Berre-l'Etang : https://www.berreletang.fr/basell-polyolefines
- de la mairie de Rognac : https://www.notre-territoire.com/enquete/193770

Le dossier est resté consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse https://www.lyondellbasell.com/fr/berre-petrochemical-cluster/dossier-projet-export-gep/.
Les observations, propositions et contre-propositions ont pu être transmises par voie électronique à l'adresse : pref-ep-basellpolyolefines@bouches-du-rhone.gouv.fr ou adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Berre-l'Etang, siège de l'enquête.

Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique, dont une version papier (2 classeurs) était à la disposition du public du 9 novembre au 18 décembre en mairies de Berre-l'Etang (entrée Cadaroscum - 2ème étage - service urbanisme) et de Rognac (accueil hôtel de ville). Certaines annexes (plans notamment) ne figurent pas au dossier car déclarées confidentielles, notamment en raison des risques d'attaque (telle que celle subie le 14 juillet 2015). Ces annexes étaient réputées accessibles, pour certaines, au commissaire enquêteur.

Le dossier apparaît d'emblée très technique et modérément accessible au plus grand nombre, avec le recours à de nombreuses abréviations, dont on ne trouve pas la signification dans la liste, pourtant longue, figurant en préambule. Nulle part, n'apparaît la signification de GEP (l'objet du projet !), d'ERC, d'API, de HC, de DIB..., termes pourtant utilisés à plusieurs reprises dans le dossier.

Le dossier ne comporte pas la pièce mentionnée au 5° de l'article R211-97 I du Code de l'environnement, à savoir le projet d'arrêté définissant les servitudes, pièce prescrite également, selon l'article L123-6, en cas d'enquête unique, comme c'est le cas ici. Il comporte toutefois, en partie V, un dossier d'institution de servitudes d'utilités publiques.

Information effective du public

Dans le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, où la mobilité individuelle était limitée, et l'information essentiellement accessible par les canaux numériques, l'information relative à l'enquête publique a bénéficié du même niveau de diffusion que les autres informations diffusées par les mairies de Berre-l'Etang et de Rognac, avec l'attention particulière, de la part des citoyens, due à ce qui concerne un site classé Seveso.

Les registres d'enquête sont restés ouverts du 9 novembre au 18 décembre dans les mairies de Berre-l'Etang et de Rognac. Les 8 **permanences** du commissaire-enquêteur ont été assurées, comme prévu, dans le respect des gestes barrières et avec prise de rendez-vous préalable.

La **réunion publique** s'est tenue, comme prévu, le mercredi 9 décembre à 18h à Berre-l'Etang, salle Alain Bompard, en présence du représentant du porteur de projet.

Le commissaire enquêteur s'est assuré que le **propriétaire des terrains affectés** par les nouvelles servitudes d'utilité publique avait bien été informé de l'enquête publique.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'en enquit de savoir si les **acteurs de la société civile** qui suivent l'activité du pôle pétrochimique de Berre, notamment au travers de leur participation à la Commission de suivi de site (CSS), avaient bien été informés de l'enquête publique.

Enfin, l'article R515-93 du Code de l'environnement prévoyant que les conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre établi en application de l'article R515-91 sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est enquit de la **position des communes** de Berre-l'Etang et de Rognac sur le projet 'Export GEP'.

Climat et clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, tant dans la relation au porteur de projet, au maître d'ouvrage de l'étude qu'aux mairies de Berre-l'Etang et de Rognac. Les moyens mis en œuvre pour l'accueil du public (accessibilité des lieux, consultation du dossier, échanges avec le commissaire-enquêteur) furent optimaux. La clôture de l'enquête a été prononcée le 18 décembre.

Synthèse des observations

- **Aucune observation** n'a été portée sur le registre en mairie de Rognac.

- **Trois observations** ont été portées par le commissaire enquêteur sur le registre en mairie de Berre-l'Etang, suite à la visite de M. Nicolas DELAROZIERE, directeur de l'urbanisme et du développement à la mairie de Berre-l'Etang
  - MM. Jean-Paul BELORGEY et Georges ROQUE, représentant respectivement les sociétés GICRAM (et GEMFI) et MILAS
  - M. Raphaël GRISEL, directeur du GIPREB, syndicat mixte Gestion Intégrée Prospective et Restauration de l'Etang de Berre.

  MM. BELORGEY et ROQUE, initialement inquiets des éventuelles conséquences du projet « Export GEP » sur leur projet d'implantation d'entrepôts logistiques sur les terrains Cabot et Vaïne, expliquent avoir rassurés par l'entretien qu'ils ont eu avec M. REYS (BASELL POLYOLEFINES) et M. DELAROZIERE (Mairie de Berre-l'Etang) concernant notamment les zones d'évolution des véhicules et du personnel, et n'expriment aucune observation particulière sur le projet Export GEP.
  M. GRISEL explique avoir pris connaissance du dossier et n'émet aucune observation sur le projet.

- **Quatre observations** ont été reçues via l'adresse mail pref-ep-basellpolyolefines@bouches-du-rhone.gouv.fr mise à la disposition du public, émanant de :
  - M. René TASSY, président de l'association Eco Relais Côte Bleue - Sud Etang de Berre, par ailleurs membre de la CSS du pôle pétrochimique de Berre
  - M. Stéphane RAOUX, vice-président de l'association rognacaise ABB
  - l'association BikeTogether de salariés d'Airbus Helicopters
  - M. Cyril DORET, président de l'association rognacaise Nosta mar.

  M. TASSY, président de l'association Eco Relais Côte Bleue - Sud Etang de Berre, regrette que les membres de la Commssion de suivi de site (CSS) du complexe chimique de Berre n'aient pas été informés du projet
  MM. TASSY, RAOUX, DORET, au nom de leurs associations respectives, et l'association BikeTogether, s'émeuvent des conséquences que l'application des règles proposées, relatives notamment à l'interdiction de créer de nouveaux itinéraires itinéraires pédestres, de voies cyclables ou de liaisons douces, pourrait avoir sur la perspective qu'ils défendent d'une **piste cyclable** reliant Berre-l'Etang à Rognac, laquelle est d'ailleurs inscrite au PLU de Rognac.
  M. Cyril DORET précise que le sentier de découverte dans le marais de la tête noire, propriété du Conservatoire du Littoral et voisin du site pétrochimique, fait partie d'un projet plus vaste de **sentier du littoral** tout autour de l'étang de Berre, et participe de la demande d'inscription de l'étang au patrimoine mondial de l'Unesco.

- **Aucune observation n'a été portée sur la justification du projet, sa consistance ni son impact environnemental.**

Avis des mairies de Berre-l'Etang et Rognac

Le conseil municipal de **Berre-l'Etang,** réuni le 1er décembre 2020, a émis un **avis favorable** au projet.

En l'absence de réunion du conseil municipal, la maire de **Rognac** a émis un **avis favorable** au projet.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Considérations sur le projet

- La société Basell Polyoléfines respectant déjà les normes d'émissions de dioxyde de soufre (SO2), le projet « Export GEP » qui donnera « de la flexibilité à la logistique combustibles liquides » répond à la fois à des objectifs techniques, organisationnels et économiques ; la mise en œuvre de la possibilité d'exporter du Pitch potentiellement trop soufré, en mélange avec du GCO et de l'EaB, nécessitera une grande fiabilité du pilotage de l'exploitation.

- Le choix de la localisation du bac de stockage et des quantités stockables répondent d'évidence à différents critères (cf. séquence ERC), dont la préservation de la possibilité d'implanter de nouvelles activités sur les terrains impactés par les nouvelles servitudes d'utilité publique, lesquelles semblent devoir rester en cohérence avec ces choix de localisation et de quantité stockable.

- La rénovation du bac T1013 et des installations liées, comme le démantèlement ainsi permis des bacs T824 et T825, participent d'une réduction annoncée des émissions de COV (composés organiques volatils) et d'une possible requalification du site de l'ancienne raffinerie.

Considérations sur le dossier

- La technicité du dossier et l'absence du projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique, même compensée par la présence d'un chapitre qui en annonce le contenu proposé, ne facilitent pas l'appréhension rapide de la problématique par le lecteur ; pour autant, un examen approfondi et le croisement avec les dispositions prévues dans le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) et les PLU (plans locaux d'urbanisme) des communes de Berre-l'Etang et de Rognac permet, au final, d'apprécier les enjeux du projet et ses impacts sur la population et les entreprises.

Considérations sur le déroulement de l'enquête

- Les contraintes liées à la gestion de la crise sanitaire liée au coronavirus (respect des gestes barrières, prise de rendez-vous) ont néanmoins permis que l'enquête se déroule dans des conditions satisfaisantes. L'accueil en mairies de Berre-l'Etang et de Rognac a été des plus conviviaux. Les personnels, au courant de l'enquête, ont pu donner accès au dossier aux personnes le sollicitant.

- Les représentants de Basell Polyoléfines, de la Préfecture et des mairies ont pu être joints sans difficulté, et ont répondu aux interrogations du commissaire enquêteur.

Considérations sur l'information du public

- Si les informations sont bien restées accessibles depuis les différents sites internet (Basell Polyoléfines, préfecture, mairies), l'absence de diffusion de journaux municipaux dans les boites aux lettres, l'inexistence de journaux lumineux dans les villes de Berre-l'Etang et de Rognac, le nombre limité d'affichages municipaux dans ces communes (9 à Berre, 1 à Rognac), conjugués à des déplacements de personnes plus restreints, ont pu limiter l'accès du public à l'information sur le projet.

- La réunion publique n'a accueilli personne, les registres en mairie ont été peu alimentés, de même que le registre numérique (et l'adresse mail ouverte en préfecture) ; ces constats sont toutefois à lier sans doute autant au contenu du projet et à son impact limité sur la population et les activités.

- On peut toutefois regretter que les membres de la CSS (commission de suivi de site) n'aient pas été informés, et ce bien en amont du lancement de l'enquête publique, même s'il est exact que la consultation de la CSS n'est pas obligatoire, le projet n'emportant pas révision du PPRT.

Considérations sur les observations formulées par le public

- Aucune observation n'a porté sur la justification du projet, sa consistance ni son impact environnemental.

- Si le projet d'entrepôts logistiques porté par les sociétés GEMFI, GICRAM et MILAS sur les terrains Cabot et Vaïne n'est certes pas un ERP (Etablissement recevant du public), il peut être juridiquement délicat de démontrer à coup sûr qu'il ne se traduit pas par « la création d'arrêt ou de zone de stationnement de tout type de véhicules susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition du nombre de personnes », dont l'interdiction est envisagée au titre des servitudes d'utilité publique, par référence aux dispositions générales prévues dans le PPRT.

- La même référence aux dispositions générales prévues dans le PPRT, alors que le projet n'emporte pas la révision du PPRT et que ce dernier distingue bien par ailleurs les zones soumises à aléas thermiques à cinétique lente des zones soumises à d'autres types de risques, se traduit par l'interdiction de « la création de nouveaux itinéraires pédestres, de voies cyclables ou de liaisons douces », laquelle interpelle les associations qui soutiennent le projet de piste cyclable entre Berre et Rognac et la promotion du sentier du littoral autour de l'étang de Berre, lequel participe de la demande d'inscription de l'étang au patrimoine mondial de l'Unesco.

Pour ces motifs,

- **j'émets un avis favorable**, sans réserves, à la délivrance à BASELL POLYOLEFINES de l'autorisation environnementale de réaffecter le bac de stockage T1013 dans le cadre du projet Export GEP

- **j'émets un avis favorable** à l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains concernés par l'extension de la zone d'aléas thermiques à cinétique lente **sous réserve que n'y soient pas intégrées les prescriptions générales y interdisant** :
  - la création de nouveaux itinéraires pédestres, de voies cyclables ou de liaisons douces
  - la création d'arrêt ou de zone de stationnement de tout type de véhicules susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition du nombre de personnes.

Marseille, le 18 janvier 2021

Stéphane COPPEY, Commissaire enquêteur